

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

PROCES-VERBAL

L'an deux mille quatorze, le 22 septembre à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à PONT A MARCQ, sous la présidence de M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 15 septembre 2014, conformément à la loi

Présents :

M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président
M. Ludovic ROHART, 1er vice-président
M. Bernard CORTEQUISSE, 2^{ème} vice-président
M. Eric MOMONT, 3^{ème} vice-président
M. Luc FOUTRY, 4^{ème} vice-président
M. Bernard CHOCRAUX, 5^{ème} vice-président
M. Benjamin DUMORTIER, 6^{ème} vice-président
Mme Nadège BOURGHELLE – KOS, 7^{ème} vice-présidente
M. Jean-Michel DELERIVE, 8^{ème} vice-président
M. Sylvain CLEMENT, 9^{ème} vice-président
M. Yannick LASSALLE, 10^{ème} vice-président
M. Jean-Claude SARAZIN, M. Arnaud HOTTIN, M. Thierry BRIDAULT, M. Alain DUTHOIT, M. Frédéric PRADALIER, M. Raymond NAMYST, M. Michel DUFERMONT, M. Jean DELATTRE, M. Pascal FROMONT, M. Amaury DUFOUR, Mme Marion DUBOIS, M. Yves OLIVIER, M. Régis BUE, M. Jean-Pierre FERNANDEZ, Mme Marie-Hélène BACLET, M. Jean-Paul FRANCKE, M. Jean-Paul BEAREZ, Mme Jeannette WILLOCOQ, M. Christian DEVAUX, M. Dominique BAILLY, M. Christophe BRAEM, Mme Marie-Christine DEGAYE, M. Benoît BRILLON, Mme Ingrid VERON, Mme Isabelle CORTEBEECK, Mme Monique RIZZO, Mme Marie CIETERS, Mme Caroline MARLIERE, M. Yves LEFEBVRE, M. Francis MELON, M. Luc MONNET, Mme Joëlle DUPRIEZ, M. Fabrice BALENT, M. Jean-Claude COLLIERIE, M. Pierre CROXO, M. Alain DUCHESNE,
M. Olivier VERCRUYSSSE (suppléant de M. Michel DUFERMONT)
M. Bernard FACHE (suppléant de M. Jean-Paul FRANCKE)
M. Christophe PELLETIER (suppléant de M. Vincent MAHIEUX)
M. Alain FOURNIER (suppléant de M. Jean-Luc LEFEBVRE)

Ont donné pouvoir :

M. Guy SCHRYVE – Procuration à M. Frédéric PRADALIER
Mme Laure LEFEUVRE – Procuration à Mme Marion DUBOIS
M. Bernard ROGER – Procuration à M. Jean-Pierre FERNANDEZ
M. Christian LEMAIRE – Procuration à M. Luc MONNET
M. Bruno RUSINEK – procuration à Mme Monique RIZZO
M. Didier WIBAUX – procuration à Mme Marie CIETERS

Absents excusés:

M. Marcel PROCUREUR,
M. Thierry LAZARO,
M. Michel DUFERMONT – remplacé par son suppléant, M. Olivier VERCRUYSSSE
M. Jean-Paul FRANCKE – remplacé par son suppléant, M. Bernard FACHE
M. Vincent MAHIEUX - remplacé par son suppléant, M. Christophe PELLETIER
M. Jean-Luc LEFEBVRE - remplacé par son suppléant, M. Alain FOURNIER

Secrétaire de Séance : M. Amaury DUFOUR

PROCES-VERBAL DE
LA SEANCE DU
CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
DU 22 SEPTEMBRE
2014

VOTANTS :

Titulaires présents :
47

Suppléants
présents : 4

Procurations : 6

Nombre de
votants : 57

I – INFORMATIONS

Le Président donne quelques informations concernant les évènements et le fonctionnement de la collectivité.

Commission n°1 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Salon CREER du 15 au 17 septembre

La CCPC disposait d'un stand sur le salon CREER qui s'est déroulé du 15 au 17 septembre dernier. Le stand a été l'objet d'une visite remarquée de Pierre de Saintignon et Martine Aubry.

- Salon des Services à la Personne le 20 septembre de 9h30 à 13h, à la salle des fêtes de Cysoing

Il s'agit du prolongement des différents salons mis en place par le Pays et par le collectif des services pévélois (association de différentes structures de services à la personne) pour un particulier qui cherche un service et pour les chercheurs d'emplois. Ce salon concerne tous les services à domicile : pour les personnes âgées, la garde des enfants, le dépannage informatique, l'entretien d'espaces verts, les aides administratives ;

- Salon de l'éco construction et de l'éco-rénovation les 18 et 19 octobre au complexe sportif de Phalempin. L'inauguration est prévue le samedi 18 à 11h.

Ce salon d'une trentaine de stands est ouvert en collaboration avec la mairie de Phalempin. Il s'adresse aux particuliers qui souhaitent construire ou rénover un bâtiment. Il y aura un stand pour les différentes entreprises. La CCPC disposera également d'un stand. Des ateliers seront organisés, notamment, sur les aides possibles, l'aménagement feng-shui, l'étanchéité, les modes d'isolation, la construction bois paille)...

- Portes ouvertes des ateliers d'artistes les 17, 18 et 19 octobre et Rand'art.
- Mise en place des ateliers informatiques BOUTIC

20 ateliers sont proposés aux professionnels, de fin septembre à fin novembre. Ils se dérouleront dans plusieurs communes du territoire de la Communauté de communes Pévèle Carembault : Avelin, Cysoing, Gondécourt, Mons-en-Pévèle, Phalempin, Pont-à-Marcq, Orchies, Saméon, Templeuve et Thumeries.

Mise en place de 4 soirées coworking pour les chefs d'entreprises qui sont seuls chez eux afin qu'ils puissent travailler ensemble et échanger sur des thématiques communes. (Café de Cysoing, de Phalempin, Pont-à-Marcq et Orchies) le 1^{er} a lieu le 14 10.

- La plaine de la Bataille de BOUVINES a été classée par décret ministériel du 25 juillet 2014
- Travaux des zones d'activité :
 - o GENECH - Lancement du marché du carrefour d'accès à la zone d'activité de GENECH
 - o CYSOING - La Commission d'appel d'offres du 16/09 a ouvert les 13 offres de la maîtrise d'œuvre et des études réglementaires de la phase 2 de l'aménagement d'INNOVA'PARK à CYSOING. La Commission d'attribution se réunit le 30/09.

- BACHY- Après de nombreux échanges avec les services de la police de l'eau (DDTM), il en ressort les conclusions suivantes:

- le dossier loi sur l'eau est à reprendre. Le projet n'est plus en procédure de déclaration mais en procédure **d'autorisation**, car le projet se trouve sur 3.45 ha de zone humide (>1 ha) => conclusion donnée par le BE Urbycom,

- la DDTM accepte que la CCPC utilise comme **solution compensatoire** de la destruction des 3.45 ha de zone humide, **l'emprise de l'aménagement de la zone d'expansion de crue du Pont Tordoir** (un des aménagement du projet de lutte contre les inondations du haut bassin de la Marque),

- l'étude d'impact initiale devra faire l'objet d'un **nouvel avis de la DREAL** (reprise des points négatifs de l'étude initiale + intégration de la zone humide avec la mesure compensatoire).

Commission n°2 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- SCOT

S'agissant du SCOT, M. le Président revient sur un courrier qui doit nous parvenir de M. CASTELAIN. Ce courrier confirme l'engagement politique de M.CASTELAIN suite à la délibération votée le 16/06 par le Conseil communautaire de la CCPC, et par laquelle la CCPC a décidé d'intégrer le SCOT de LILLE.

- **Inondations :**

LOUVIL - Secteur de la renaissance :

La CCPC a contacté le Département au sujet des peupliers couchés dans le riez de Bourghelles. L'enlèvement des peupliers est en cours.

Sur le Riez plus en amont, les services du département sont venus effectuer des relevés le 25 août 2014. Ils ont soulevé un regard au dessus du riez busé et ont constaté un embâcle d'un mètre cube environ, de branchages, qu'ils ont en partie évacué. Leur action a permis immédiatement de baisser le niveau d'eau au niveau du lotissement. Le cours d'eau va reprendre son cours et permettre un autocurage plus en aval.

NOREADE a effectué un passage dans la buse sous la RD94 et constaté des bouchons complémentaires qui ont été enlevés.

Projet de lutte contre le ruissellement sur Louvil

Une réunion pour la signature des conventions est prévue le 23 septembre 2014 à 9h00.

- Centre aquatique
 - Un courrier de demande d'indemnisation a été envoyé par ADIM NORD le 25 juin 2014. Suite à l'annulation du contrat de partenariat par le Tribunal administratif en décembre 2013, se pose la question du droit à indemnité dû au titulaire. Une rencontre avec ADIM et AUXIFIP est prévue.

- Pôle d'échanges de la gare de TEMPLEUVE
Suite à l'article de presse, une rencontre prochaine est prévue entre M.MONNET et M.DETAVERNIER. Le Président a pris ses renseignements auprès de la gendarmerie. Il s'intéresse au phénomène de la délinquance autour de la gare.
- Pistes cyclables autour du pôle d'échanges : début des études par le bureau d'études SAFEGE, pour l'aménagement des pistes cyclables desservant :
 - o Le parc du Moulin d'eau sur GENECH permet l'accès à l'Institut de GENECH
 - o Le parc d'activité de la Croisette à CAPPELLE-EN-PEVELE et facilitant l'accès au collège

Commission n°3 – SERVICES A LA POPULATION

- Travaux de la piscine d'ORCHIES :
La CCPC a effectué la rénovation totale des plages des bassins (carrelage en micro mosaïque), et l'extension du local maître nageur. Les travaux de l'étanchéité du toit de la piscine commenceront prochainement.
- Animation jeunesse :
 - o Sur le territoire de l'ex-CC Pays de Pévèle, environ 3000 enfants ont fréquenté les ALSH intercommunaux. Cela représente 29 centres maternel et primaire sur 18 communes (21 en juillet et 8 en août)

Pour encadrer ces enfants, ont été embauchés 292 animateurs et 15 aides animateurs en Juillet, 76 animateurs et 6 aides animateurs en Août.

- o Des mini-séjours ados 12 – 17 ans ont également été organisés.
- o Les ALSH de la Toussaint auront lieu du 20 au 31 octobre 2014.
- Semaine bleue :

Une séance de cinéma offerte à toutes les personnes âgées de plus de 60 ans du 13/10 au 17 /10 :

- o Ex-CC Pays de Pévèle - film « La liste des mes envies »
- o Ex- CC Sud pévélois – « Qu'est-ce qu'on a fait au bon Dieu ? »
- o Sur l'ex – CC Espace en pévèle – « spectacle France en folie » (variété française des 50' et 60', avec 2^{ème} partie dansante et chantante » à la salle des fêtes d'Aix – les 25 et 26 octobre.
- Culture
Sur le territoire de l'ex-CC ESPACE EN PEVELE, le polar saison 2 – programme d'animation du réseau des médiathèques sur les 7 communes d'Espace en Pévèle – début le 20/09 par jeu d'enquêtes et fin le 21 /11 avec présence de Franck Thilliez.
- Le nouveau site internet de la CCPC a été mis en ligne.

Commission n°4 – SERVICES AUX COMMUNES.

- Le complexe sportif de BEUVRY-LA-FORET a été inauguré.
- Des travaux de requalification des rues de PHALEMPIN / CAMPHIN-EN-CAREMBAULT / GONDECOURT, ainsi que la réfection de trottoirs sur des voiries communales ont été engagées.
- S'agissant de la réfection des pavés, lors de la commission d'appel d'offres du 16/09 dernier, 4 offres ont été remises pour la réfection du pavé du Nouveau Monde à BERSEE et du Moulin à ORCHIES. La Commission d'appel d'offres d'attribution aura lieu le 30/09.

ORGANISATION ET COMPETENCES

- Travail sur les compétences
 - o Avec les élus
 - Rencontre avec les maires, les 3, 4, 5, septembre et les 4, 5, 6 novembre
 - Travail sur les compétences avec les réunions des 4 commissions (le 23/09 – com2, le 24/09 – com3, le 25/09 – com1, le 26/09 – com4)

Les compte-rendus de ces commissions seront envoyés à l'ensemble des conseillers communautaires.

- o Avec les agents
 - Début des comités techniques
- Mise en place de l'organisation
 - o Avec le personnel
 - Rencontre de M. QUINTELIER avec chaque agent
 - Ebauche d'organigramme avec une organisation déclinée sur les 4 pôles. Le trombinoscope sera prochainement diffusé.
 - Elections professionnelles ont été fixées par arrêté ministériel en date du 3 juin 2014 à la date du jeudi 4 décembre 2014. La CCPC comptant au 1^{er} janvier plus de 50 agents devra organiser les élections du Comité technique et du CHSCT.
- Le « Guide des conseillers communautaires » est remis aux élus ce soir.
- Salon des maires du 26 au 28 novembre – l'AMN affrète un bus. Un courrier va nous parvenir fin septembre.
- Le prochain Conseil aura lieu le lundi 24 novembre à AIX. Les vice-présidents ont décidé qu'un roulement dans l'organisation des conseils communautaires sera effectué selon l'ordre alphabétique des communes.

II – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2014 A CAMPHIN-EN-PEVELE

ADOPTE à l'unanimité (57/57)

Mme BOURGHELLE-KOS demande à ce que son nom soit ajouté à la liste des personnes membres de la commission pour l'accessibilité des personnes handicapées.

COMMISSION 1 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1 – Accueillir les entreprises – Développer les zones d'activités

- ✚ **Signature d'une convention avec l'INRAP (Institut national pour la recherche en archéologie préventive) pour la réalisation de fouilles archéologiques préventives sur le parc d'activité du Moulin d'eau à GENECH.**

La Communauté de communes du Pays de Pévèle avait engagé les acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement du parc d'activité du Moulin d'eau à GENECH. La société INTERMEZZO avait manifesté son intérêt pour la zone. Par délibération en date du 5 novembre 2013, le Conseil communautaire de l'ancienne CCPP avait délibéré aux fins de vendre à la société INTERMEZZO les parcelles ZH66, 67, 68, 69, 193 et 195 de la zone de GENECH, soit 3ha 50a 62ca.

La société INTERMEZZO avait sollicité la direction régionale de l'archéologie préventive d'une demande anticipée de réalisation de fouilles archéologiques préventives. La DRAC ayant prescrit des fouilles archéologiques, il convient de procéder au diagnostic en archéologie préventive.

Compte tenu du fait que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, par substitution de la Communauté de communes du Pays de Pévèle est propriétaire des terrains, il a été convenu à ce que la Communauté de communes prenne en charge la réalisation de ce diagnostic d'archéologie préventif. L'aménageur INTERMEZZO remboursera à la CCPC les frais inhérents à cette redevance.

Le montant de la redevance préventive pour cette zone est de 18 933.48 € (soit 35 062 m² x 0.54€/m²)

DECISION (par 57 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 votants)

Le Conseil communautaire autorise son Président à signer la convention avec l'INRAP pour la réalisation du diagnostic d'archéologie préventif sur le parc d'activité du Moulin d'eau à GENECH.

= Délibération n°2014/204

- ✚ **Signature d'une convention avec INTERMEZZO pour le remboursement du diagnostic archéologique préventif sur la zone d'activité du Moulin d'eau à GENECH.**

Il est convenu que la société INTERMEZZO rembourse à la CCPC le montant de la redevance en archéologie préventive, soit 18 933.48€.

DECISION (par 57 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 votants)

Le Conseil communautaire autorise son Président à signer la convention avec INTERMEZZO afin d'obtenir le remboursement des frais correspondant à la redevance en archéologie préventive.

= Délibération n°2014/205

M. BAILLY souhaiterait obtenir un état exhaustif du foncier détenu par la CCPC.

M. CORTEQUISSE répond que cet état sera présenté lors de la commission n°1 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE de ce jeudi 24 09.

M. DETAVERNIER répond que le coût de ce foncier représente un enjeu financier pour les 38 communes.

2 – Tourisme

- ✚ **Signature avec le Conseil général de la convention de gestion et entretien du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.**

Dans le cadre de sa politique Espaces naturels sensibles, le Conseil général met en œuvre des itinéraires de randonnée pédestre, VTT et équestre.

L'entretien de l'assise principale de ces chemins et de leurs abords est assuré par la collectivité compétente en matière d'actions de valorisation des sentiers de randonnées.

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT est compétente sur le territoire des anciennes communautés de communes du Carembault et du Pays de Pévèle, pour les chemins pédestres suivants :

Circuit des onze clochers	GONDECOURT	14.5 km
Circuit des Naviettes	HERRIN	5.7 km
A l'Orée du Bois	LA NEUVILLE	4.9 km
Des basses terres aux hauteurs de Pévèle	BERSEE	12.7 km
De la voie romaine au Paris-Roubaix	CAMPHIN-EN-PEVELE	14.5 km
Circuit de la Commanderie	COBRIEUX	15.0 km
Circuit des osiers	LOUVIL / CYSOING	13.0 km
Circuit d'Aigrmont	ENNEVELIN	11.0 km
Circuit du Fourneau	ENNEVELIN	9.5 km
La Plaine de Pévèle	MERIGNIES	8.5 km
Circuit de Moncheaux	MONCHEAUX	11.0 km
Circuit de Mons-en-Pévèle	MONS-EN-PEVELE	10.5 km
Circuit du Rau de Rufaluche	MOUCHIN	12.0 km
Circuit du Moulin de Vertain	TEMPLEUVE	14.0 km

Le Conseil général accorde à la CCPC une participation financière d'un montant forfaitaire de 20.50 € /km, soit 3 214.40 € pour 156.80 km.

M. CROXO fait remarquer que l'ancienne Communauté de communes du Sud Pévélois disposait également de subventions du Conseil général pour l'entretien de ces circuits de randonnée.

DECISION (par 57 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 votants)

Le Conseil communautaire autorise son Président à signer une convention avec le Conseil général du Nord au titre de l'année 2014, afin de percevoir la participation financière du Conseil général.

= Délibération n°2014/206

Autorisation de déposer un recours contre le permis du Gouvernement de la région wallonne en date du 28 mai 2014 autorisant l'implantation d'un parc de six éoliennes à ESPLECHIN (B)

Un projet d'implantation de six éoliennes est prévu sur la commune d'ESPLECHIN (Belgique). Ce projet impactera directement les communes de CAMPHIN-EN-PEVELE, WANNEHAIN, et les communes limitrophes. En effet, ces machines culmineront à 85 mètres pour les mâts avec des pâles de 40 mètres, et seront visibles à 10 km à la ronde. Les premières maisons de CAMPHIN-EN-PEVELE seront à 450 mètres.

Les incidences environnementales sont nombreuses.

En autres, les éoliennes se situeront dans le panorama de la cathédrale de TOURNAI, classée au patrimoine mondial de l'UNESCO. Elles se situeront à proximité immédiate de la plaine de la bataille de BOUVINES qui a été classée en site remarquable par décret ministériel en date du 25 juillet 2014.

Le permis avait déjà fait l'objet d'une procédure de recours devant le Conseil d'Etat belge.

L'ancienne Communauté de communes du Pays de Pévèle ainsi que les communes de WANNEHAIN et de CAMPHIN-EN-PEVELE avaient intenté un recours contre le permis délivré par le Gouvernement de la région wallonne autorisant l'implantation de six éoliennes.

Par un arrêt en date du 11 mars 2014, le Conseil d'Etat belge avait annulé le permis délivré par le gouvernement wallon.

La société WINDVISION BELGIUM a donc entamé une nouvelle procédure et un nouveau permis a été délivré par le Gouvernement de la région wallonne en date du 28 mai 2014.

Lors de la nouvelle enquête publique qui s'est déroulée du 21 février au 24 mars 2014, les collectivités françaises limitrophes n'ont pas été consultées. Seule la commune de CAMPHIN-EN-PEVELE a reçu une notification du projet et a déposé un recours.

L'absence de consultation des collectivités françaises constitue un argument très sérieux qui pourrait permettre l'annulation de ce permis, et que ne peut pas invoquer la commune de CAMPHIN-EN-PEVELE. Il est donc opportun que la CCPC intente un recours en annulation.

DECISION (par 57 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 votants)

Le Conseil communautaire décide :

- De déposer un recours CONTRE le permis du Gouvernement de la région wallonne autorisant l'implantation d'un parc de six éoliennes à ESPLECHIN (B).
- D'autoriser son Président à faire toutes les démarches contre l'installation de ce projet.
- De mandater Me Jehan DE LANNOY, avocat au barreau de BRUXELLES près du Conseil d'Etat belge, aux fins de défendre les intérêts de la collectivité.
- De prendre en charge les dépenses inhérentes à un recours devant les juridictions belges compétentes.

= Délibération n°2014/207

M.BRILLON s'interroge sur le lien de la délibération de ce soir avec les compétences.

M.DETAVERNIER répond qu'il s'agit de s'opposer au recours.

COMMISSION 2 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1 – Technologies de l'information et de la communication

Association de la Communauté de communes Pévèle Carembault aux travaux de « La Fibre Numérique 59/62 » engagés par le Syndicat Mixte Nord-Pas de Calais Numérique

En février et mars 2013, le Conseil général du Nord, le Conseil général du Pas-de-Calais et le Conseil régional Nord – Pas-de-Calais ont adopté dans les mêmes termes le Schéma directeur du très haut – débit en Nord-Pas de Calais au sens de l'article L 1425 – 2 du C.G.C.T. Ce schéma fixe des objectifs et principes stratégiques, un calendrier prévisionnel de long terme, des objectifs territoriaux et technologiques de déploiements à la maille communale et des grandes masses financières.

Ce schéma intègre un Programme Opérationnel prévoyant la réalisation de diverses études techniques préalables à la réalisation des travaux dans la zone publique et la mise en place de diverses dispositions pour la zone privée figurant désormais dans « France très haut – débit ». La

réalisation de ce programme opérationnel a été confiée à « La Fibre Numérique 59/62 », syndicat mixte ouvert, créé à l'initiative du Département du Nord, du Département du Pas de Calais et de la Région Nord – Pas de Calais.

Par ailleurs, et depuis le vote du schéma et la création de Nord – Pas de Calais Numérique, dit « La Fibre Numérique 59/62 » et à la suite de la publication par l'Etat de ses orientations, notamment pour ce qui concerne la zone d'intentions d'initiative privée, la Région Nord-Pas-de-Calais, le Département du Nord et le Département du Pas-de-Calais ont mandaté le Syndicat pour la préparation sous couvert des 3 collectivités et le suivi des « conventions de programmation et de suivi des déploiements Ftth » prévues par « France très haut – débit ».

Pour mener à bien ces mandats, les statuts et le règlement intérieur de « La Fibre Numérique 59/62 » donnent la possibilité à ce dernier de s'associer à des structures dont l'activité est en lien avec les études et dispositifs évoqués ci-dessus. Ces membres associés ont la possibilité de participer aux réflexions conduites par le Syndicat dans le cadre de Commissions et de groupes de travail technique.

DECISION (par 57 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 votants)

Le Conseil communautaire décide de :

- s'associer, en tant que membre associé, aux travaux du Syndicat « La Fibre Numérique 59/ 62 ».
- désigner au Syndicat un binôme composé d'un représentant élu et d'un représentant disposant d'une compétence technique, à savoir :
 - M. Yannick LASSALLE, vice-président en charge des technologies de l'information, de l'économie numérique et du Haut débit
 - M. Frédéric MINIER

= Délibération n°2014/208

M.MELON demande si les 30 décibels imposés par l'Etat pour monter en débit sont toujours d'actualité.

M.LASSALLE répond affirmativement. Tout projet doit être porté par un EPCI. Il n'y a plus de zones d'ombres au niveau du Conseil général.

M.CROXO précise que sur le plan économique, seuls SFR et Orange peuvent intervenir sur la partie initiative privée. Il demande si, sur la phase initiatives publiques, il y aura un appel d'offres.

M.LASSALLE répond que oui.

M.MONNET demande si l'étude prend en compte les besoins spécifiques des parcs d'activités (ex : zone du Moulin-liaisons hachées) en fibre numérique.

M.LASSALLE répond qu'il y a eu un recensement de besoins prioritaires. Il a été envisagé d'amener la fibre optique de façon prioritaire. On était plus dans l'idée de faire déployer la fibre sur une zone prioritaire.

M.FOUTRY répond que dans les faits, il y a des critères de coûts et d'attractivité pour que les opérateurs viennent sur le secteur. ATTICHES, paradoxalement est bien desservi. Cependant, en contrepartie, les opérateurs vont venir sur tout le territoire sauf ATTICHES. Or, il faut que l'ensemble du territoire soit traité de la même manière.

2 –Planification et stratégie territoriale

Adhésion au CAUE.

Le montant de la cotisation annuelle est de 1 500 €.

Le CAUE est une association de conseil et de formation ouverte à l'ensemble des acteurs du cadre de vie. Leur vocation est d'aider des collectivités à mettre en place les conditions nécessaires à la qualité architecturale, urbaine et paysagère des projets des collectivités.

Le CAUE entretient une relation avec l'adhérent qui a payé la cotisation. Le fait que ce soit l'intercommunalité qui paie la subvention permet au CAUE d'intervenir dans l'ensemble des compétences du CAUE sur l'ensemble des communes. Il faut préciser que le lien qui définit l'intervention du CAUE est **la compétence**.

Si une commune veut développer un projet particulier lié à son aménagement communal : une place, un bâtiment, ... sans que ces derniers relèvent d'une compétence communautaire, elle a la possibilité d'adhérer au CAUE à titre individuel.

Le montant des adhésions annuelles est le suivant :

- Commune de moins de 1 000 habitants : 125 €
- Commune de 1 001 à 2 000 habitants : 250 €
- Commune de 2 001 à 5 000 habitants : 500 €
- Commune de 5 001 à 10 000 habitants : 750 €

DECISION (par 57 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 votants)

Le Conseil communautaire décide d'adhérer au CAUE et de s'acquitter de cette cotisation.

= Délibération n°2014/209

 Validation de la modification des statuts du Syndicat mixte du SCOT de LILLE METROPOLE.

Lors de sa réunion en date du 19 juin dernier, le Comité syndical du syndicat mixte du SCOT de LILLE METROPOLE a approuvé la modification de ses statuts. Cette modification porte sur l'élargissement du périmètre du SCOT suite à la création de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT le 1^{er} janvier 2014.

En effet, la mise à jour des statuts du Syndicat mixte du SCOT de LILLE METROPOLE avait pour but de prendre en compte la modification :

- du périmètre du SCOT,
- du nombre et de l'identité des membres du Syndicat mixte (adhésion de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, disparition des Communautés de communes du pays de Pévèle, du Sud Pévélois, et du Carembault, et représentation désormais indirecte de la commune de PONT-A-MARCQ)
- de la répartition des sièges entre les membres.

Si les deux premières modifications sont automatiques et constituent des conséquences de la création de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, il n'en va pas de même de la question de la répartition des sièges.

Le Comité syndical était composé avant la révision de ses statuts, de 57 sièges de titulaires et de 57 sièges de suppléants. Les Communautés de communes du Pays de Pévèle, du Sud Pévélois et du Carembault, ainsi que la Commune de PONT-A-MARCQ à laquelle la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT est substituée disposaient à elles quatre, de 11 de ces 57 sièges.

Cependant, la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT a également absorbé, lors de sa création, les Communautés de communes Espace en Pévèle et de Cœur de Pévèle. Par délibération en date du 16 juin dernier, le Conseil communautaire de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT a délibéré de façon à intégrer l'ensemble de ses communes dans le SCOT de LILLE METROPOLE. En conséquence, le poids démographique de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT au sein du syndicat mixte est donc plus important.

Pour tenir compte de ce nouveau poids démographique et permettre la bonne représentation des territoires, jusque là rattachés au SCOT du Douaisis, le Comité syndical lors de sa séance du 19 juin a décidé de porter à 60, le nombre de sièges de titulaires et de suppléants, et de donner à la CCPC trois sièges supplémentaires.


La répartition des sièges du comité syndical du Syndicat mixte du SCOT de LILLE METROPOLE est donc fixée comme suit :

Membres	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Lille Métropole Communauté urbaine	41	41
Communauté de communes de la Haute Deûle	3	3
Communauté de communes Pévèle Carembault	14	14
Communauté de communes des Weppes	2	2
TOTAL	60	60

DECISION (par 57 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 votants)

Le Conseil communautaire décide de valider cette modification des statuts du syndicat mixte du SCOT de LILLE METROPOLE.

= Délibération n°2014/210

 Désignation des représentants auprès du comité syndical du syndicat mixte du SCOT de LILLE METROPOLE.

Lors de sa séance en date du 28 avril dernier, le Conseil communautaire avait désigné onze délégués titulaires et onze délégués suppléants auprès du syndicat mixte du schéma directeur de LILLE METROPOLE.

Avec la révision des statuts du syndicat mixte, il convient que la CCPC modifie la liste de ses représentants.

M.FOUTRY propose une liste de 14 titulaires et de 14 suppléants. Cette liste a été constituée avec la volonté que l'ensemble du territoire soit au maximum représenté, qu'il n'y ait pas deux représentants par commune, et que les parlementaires soient représentés.

Cette liste ne recueillant pas l'avis unanime, il est proposé de mettre aux voix.

Outre les candidats de la liste, M.BRILLON propose également sa candidature.

Le scrutin a lieu à bulletins secrets.

A l'issue d'un vote à bulletins secrets, les résultats sont les suivants :

Représentants titulaires

- M. Jean-Claude SARAZIN (55 voix sur 57)
- M. Michel DUPONT (57 voix sur 57)
- M. Luc MONNET (57 voix sur 57)
- M. Benjamin DUMORTIER (57 voix sur 57)
- M. Luc FOUTRY (55 voix sur 57)
- M. Eric MOMONT (56 voix sur 57)
- M. Jean-Luc DETAVERNIER (57 voix sur 57)

Représentants suppléants

- M. Alain DUTHOIT (57 voix sur 57)
- M. Jean-Paul BEAREZ (57 voix sur 57)
- M. Francis MELON (57 voix sur 57)
- M. Sylvain CLEMENT (57 voix sur 57)
- M. Yves OLIVIER (57 voix sur 57)
- M. Arnaud HOTTIN (57 voix sur 57)
- M. Bernard CHOCRAUX (57 voix sur 57)

M. Bernard CORTEQUISSE (56 voix sur 57)
M. Didier WIBAUX (57 voix sur 57)
M. Michel DUFERMONT (55 voix sur 57)
M. Yves LEFEBVRE (57 voix sur 57)
M. Dominique BAILLY (49 voix sur 57)
M. Thierry BRIDAULT (56 voix sur 57)
Mme Nadège BOURGHELLE-KOS (57 voix sur 57)
M. Benoît BRILLON (17 voix sur 57)

M. Régis BUE (57 voix sur 57)
M. Thierry LAZARO (57 voix sur 57)
M. Marcel PROCUREUR (57 voix sur 57)
M. Frédéric PRADALIER (57 voix sur 57)
M. Ludovic ROHART (56 voix sur 57)
M. Yannick LASSALLE (57 voix sur 57)
M. Jean-Michel DELERIVE (57 voix sur 57)
M. Benoît BRILLON (1 voix sur 57)

DECISION

Sont désignés représentants de la CCPC auprès du Comité syndical du SCOT de LILLE METROPOLE les personnes suivantes :

Tit 1 - M. Jean-Claude SARAZIN (55 voix sur 57)
Tit 2 - M. Michel DUPONT (57 voix sur 57)
Tit 3 - M. Luc MONNET (57 voix sur 57)
Tit 4 - M. Benjamin DUMORTIER (57 voix sur 57)
Tit 5 - M. Luc FOUTRY (55 voix sur 57)
Tit 6 - M. Eric MOMONT (56 voix sur 57)
Tit 7 - M. Jean-Luc DETAVERNIER (57 voix sur 57)
Tit 8 - M. Bernard CORTEQUISSE (56 voix sur 57)
Tit 9 - M. Didier WIBAUX (57 voix sur 57)
Tit 10 - M. Michel DUFERMONT (55 voix sur 57)
Tit 11 - M. Yves LEFEBVRE (57 voix sur 57)
Tit 12 - M. Dominique BAILLY (49 voix sur 57)
Tit 13 - M. Thierry BRIDAULT (56 voix sur 57)
Tit 14 - Mme Nadège BOURGHELLE (57 voix sur 57)

sup 1 - M. Alain DUTHOIT (57 voix sur 57)
sup2 - M. Jean-Paul BEAREZ (57 voix sur 57)
sup3 - M. Francis MELON (57 voix sur 57)
sup 4 - M. Sylvain CLEMENT (57 voix sur 57)
sup 5 - M. Yves OLIVIER (57 voix sur 57)
sup 6 - M. Arnaud HOTTIN (57 voix sur 57)
sup 7 - M. Bernard CHOCRAUX (57 voix sur 57)
sup 8 - M. Régis BUE (57 voix sur 57)
sup 9 - M. Thierry LAZARO (57 voix sur 57)
sup 10 - M. Marcel PROCUREUR (57 voix sur 57)
sup 11 - M. Frédéric PRADALIER (57 voix sur 57)
sup 12 - M. Ludovic ROHART (56 voix sur 57)
sup 13 - M. Yannick LASSALLE (57 voix sur 57)
sup 14 - M. Jean-Michel DELERIVE (57 voix sur 57)

= Délibération n°2014/211

3 – Préservation des ressources et des paysages

Signature d'une convention de groupement de commandes pour la mission de maîtrise d'œuvre et travaux pour la renaturation du filet Morand à OSTRICOURT, avec la Communauté d'agglomération Hénin Carvin.

L'ancienne Communauté de communes du Sud Pévélois avait engagé un partenariat avec la Communauté d'agglomération Hénin Carvin (CAHC) afin de réaliser une zone d'expansion de crue, l'aménagement du maillage de fossés, l'aménagement paysager et de restauration du filet Morand, le curage et le traitement des boues, à OSTRICOURT. Ces aménagements visent à favoriser l'écoulement gravitaire du filet Morand à la Deûle, à le renaturer dans sa globalité pour atteindre le bon état écologique tout en maîtrisant les inondations.

Une convention de groupement de commandes entre la CAHC et l'ex CCSP avait permis d'élaborer un programme global d'aménagements :

- l'aménagement du quartier de la gare d'OSTRICOURT (action non reprise en phase PRO)
- l'aménagement du maillage de fossés et de la zone d'expansion de crue
- l'aménagement paysager et de restauration du filet Morand
- le curage et le traitement des boues

Par délibération en date du 16 juin dernier, le Conseil communautaire avait autorisé son Président à déposer plusieurs dossiers à la Préfecture du Nord :

- un dossier Loi sur l'Eau
- un dossier de déclaration d'intérêt général du projet à la police de l'Eau
- un dossier de déclaration d'utilité publique du projet.

Il convient désormais de signer une convention de groupement de commande dont le coordonnateur est la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin, afin de préciser le budget alloué à ce projet. Enfin, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la CCPC au sein de la commission d'appel d'offres ad hoc, spécialement constituée pour ce groupement de commande.

Ces personnes doivent être membres de la Commission d'appel d'offres de la CCPC.

DECISION (par 57 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser son Président à signer la convention de groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin.
- De valider le budget alloué à ce projet.
- De désigner comme représentant de la Commission d'appel d'offres de la CCPC,
 - o M. Ludovic ROHART, membre titulaire
 - o M. Jean-Michel DELERIVE, membre suppléant

Délibération n°2014/212

Signature d'une convention de groupement de commandes pour le marché d'insertion.

Depuis plusieurs années, l'ancienne Communauté de communes du Pays de Pévèle ainsi que les communes d'ATTICHES, BACHY, BERSEE, CAPPELLE-EN-PEVELE, COBRIEUX, CYSOING, ENNEVELIN, GENECH, LOUVIL, MONCHEAUX, MONS-EN-PEVELE, TEMPLEUVE, TOURMIGNIES, WANNEHAIN, ET FRETIN avaient décidé d'œuvrer ensemble en faveur des publics en difficulté par le biais de dispositifs d'insertion par l'activité économique. Ainsi, elles avaient mis en place un atelier d'insertion ayant comme support d'activité « l'entretien, la restauration et l'aménagement des espaces publics et naturels, la propreté urbaine ». Cet atelier d'insertion avait notamment, pour but d'entretenir les cours d'eau, les sentiers de randonnées, ainsi que certains espaces verts publics.

Ce marché était formalisé sous la forme d'un groupement de commandes dont l'ancienne Communauté de communes du pays de Pévèle était le coordonnateur. Il arrive à échéance au 31 décembre 2014. Il convient de le renouveler.

DECISION (par 57 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser la Communauté de communes Pévèle Carembault à faire partie du groupement de commandes pour la période courant de la notification du marché au 31 décembre 2015,
- D'autoriser son Président à signer la Convention de groupement de commandes relative à la passation de ce marché de services.
- De lancer ce marché de services au nom du groupement, en tant que coordonnateur du groupement de commandes.

= Délibération n°2014/213

✚ Participation de la Communauté de communes au groupement de défense contre les organismes nuisibles (GDON) au titre de l'année 2013.

L'ancienne Communauté de communes du Pays de Pévèle adhère au groupement de défense contre les organismes nuisibles (GDON), afin de lutter contre les rats musqués. Elle finançait l'indemnisation des piégeurs pour les communes de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Pévèle qui n'étaient pas adhérentes au syndicat mixte d'aménagement hydraulique du haut bassin versant de la Marque et du Bas-Escaut (SMAHBSVE), c'est-à-dire les communes d'ATTICHES, AVELIN, CAMPHIN-EN-PEVELE, CYSOING, ENNEVELIN, LOUVIL, MERIGNIES, TEMPLEUVE, TOURMIGNIES et WANNEHAIN.

Les queues de rats musqués sont indemnisées aux piégeurs, sur la base de 1.50 € la queue, soit 1 171.50 €. Le GDON doit également s'acquitter de sa cotisation à l'APANGA (une association de piégeurs) d'un montant de 77.75€.

Le Conseil général verse une subvention au GDON, correspondant à la somme de 245.70 € pour le territoire concerné.

DECISION (par 57 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de s'acquitter de sa participation financière d'un montant de 1 003.55 € au titre de l'année 2013, auprès du groupement de défense contre les organismes nuisibles.

= Délibération n°2014/214

✚ Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau, et du Département pour la réalisation d'une zone d'expansion de crue sur le parking des Neufs Près à LA NEUVILLE, dans la forêt de PHALEMPIN.

- pour le marché de maîtrise d'œuvre
- pour la réalisation des travaux

La CCPC va réaliser un aménagement afin de lutter contre les désordres hydrauliques sur le parking des Neuf Près à LA NEUVILLE, dans la forêt de PHALEMPIN.

Il est possible d'obtenir des subventions concernant la maîtrise d'œuvre et les travaux.

Le montant des travaux est estimé à 288 319.53 euros TTC.

DECISION (par 57 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à solliciter des subventions pour ce projet et à signer tout document afférant à ce dossier.

= Délibération n°2014/215

✚ Demande de subventions pour les aménagements hydrauliques à l'Agence de l'Eau, à la Région, au Département et à la DREAL, pour la maîtrise d'œuvre et les travaux

Dans le cadre des aménagements hydrauliques, il est possible de solliciter des subventions concernant :

- la maîtrise d'œuvre
- les acquisitions des terrains des phases 2 et 3
- les travaux des phases 1,2 et 3.

Le montant total des travaux concernant le projet des aménagements hydrauliques des phases 1, 2 et 3 est de 2 386 000 € HT découpé en 3 ans de travaux.

Phase 1 (aménagement 1 DRUMETZ à Attiches et Mons-en-Pévèle ; aménagements 5 et 6 à COBRIEUX) : 1 101 000 € HT

Phase 2 (aménagement 2 du Pont Tordoir à Avelin et Mérignies ; aménagements 7 et 8 à Tourmignies) : 1 020 000 € HT

Phase 3 (aménagement 10 à Tourmignies) : 265 000 € HT

L'Agence de l'Eau s'est engagée à financer les travaux de la phase 1 sur la base de 126 226 € HT.

Des financements sont possibles à hauteur de 80% pour les travaux de la phase 1. (DREAL, Conseil général et Conseil régional).

DECISION (par 57 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à solliciter des subventions pour ce projet et à signer tout document afférant à ce dossier.

= Délibération n°2014/216

Echange des parcelles A 532p 2 et A 533p 1 à MONS-EN-PEVELE, dans le cadre des aménagements hydrauliques.

L'ancienne Communauté de communes du Pays de Pévèle avait engagé des acquisitions foncières afin de mener le projet des aménagements hydrauliques et de lutter contre les inondations.

Par délibération en date du 5 novembre 2013, le Conseil communautaire de l'ancienne CCPP avait voté le principe d'un échange entre la parcelle A533 à MONS-EN-PEVELE, propriété communautaire, et la parcelle A532 à MONS-EN-PEVELE, appartenant à Mme PLAMONT-HORNEZ, sur laquelle se situera la digue. L'emprise initiale de la parcelle objet de l'échange avait été estimée à 171 m².

Après document d'arpentage, l'emprise a été mesurée à 207 m². Cet échange doit donc faire l'objet d'une nouvelle délibération. Il est précisé que cet échange est consenti à titre gratuit.

Les frais d'actes liés à cet échange seront pris en charge par la CCPC.

DECISION (par 57 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- De valider le principe d'un échange de parcelles entre les parcelles A533p et A532p à MONS-EN-PEVELE
- Que le présent échange sera consenti gratuitement sans versement d'une soulte.
- D'acter que l'emprise de l'échange mesure 207 m².
- De prendre en charge les frais inhérents à cet acte d'échange.
- De confier la réalisation de cet acte d'échange à Me Anne-Françoise POTIE, notaire à TEMPLEUVE.

= Délibération n°2014/217

4 – Equipements culturels et sportifs

Signature de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle omnisports et ses aménagements extérieurs à Orchies.

L'ancienne Communauté de communes Cœur de Pévèle avait fait construire la salle Omnisports « Pubeco Pévèle Aréna ».

La salle était initialement conçue pour 3500 personnes. Elle a été étendue à 5000 places. La rémunération du maître d'œuvre étant calculée sur la base des travaux, il convient d'ajuster la rémunération du maître d'œuvre en fonction du montant des travaux.


DECISION (par 57 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer l'avenant n°2 avec la SEM TERRITOIRE SOIXANTE DEUX au contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction de la salle omnisports et de ses aménagements extérieures à ORCHIES.

= Délibération n°2014/218

COMMISSION 3 – SERVICES A LA POPULATION

1 – Jeunesse – Enfance

 ANIMATION JEUNESSE - Signature des conventions de remboursement avec les communes de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Pévèle, pour les frais de repas pris par les enfants des ALSH (Antenne de TEMPLEUVE)

Dans le cadre de sa compétence animation jeunesse, l'ancienne Communauté de communes du Pays de Pévèle organisait dans les communes de son territoire, les centres de loisirs pendant les petites vacances, les vacances d'été et les mercredis. Dans un but de simplification, les repas de cantine des centres de loisirs étaient inclus dans le marché de restauration scolaire de la commune. La Communauté de communes remboursait à la commune les repas de cantine de l'ALSH sur la base du prix figurant sur la facture du prestataire.


Une convention-cadre définissait les conditions de ce remboursement. Ces conventions-cadre arrivent à échéance au 31 décembre 2014. Il convient de les renouveler.

Il est à noter que pour les ALSH organisés sur la commune de CYSOING, les factures sont payées directement par la CCPC auprès du prestataire.

DECISION (par 57 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer les conventions-cadre afin de rembourser aux communes concernées les frais de repas des ALSH avec les maires des communes de : ATTICHES, AVELIN, BACHY, BERSEE, BOURGHELLES, CAMPHIN-EN-PEVELE, CAPPELLE-EN-PEVELE, COBRIEUX, ENNEVELIN, GENECH, LOUVIL, MERIGNIES, MONCHEAUX, MONS-EN-PEVELE, MOUCHIN, TEMPLEUVE, TOURMIGNIES, WANNEHAIN.

= Délibération n°2014/219

 ANIMATION JEUNESSE - Dispositif d'aides à la formation pour l'année 2015.

Dans le cadre de sa compétence Animation jeunesse, l'ancienne Communauté de communes du Pays de Pévèle avait mis en place un dispositif d'aide à la formation des jeunes qui souhaitent passer leur BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs), BAFD (brevet d'aptitude aux fonctions de directeur) et brevet de surveillant de baignade et prévention et secours civique.

DECISION (par 57 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de fixer le dispositif d'aides à la formation tel que défini ci-dessous, et d'autoriser le Président à signer tout document afférant à ce dossier de formation :

<u>Type de formation</u>	<u>Nbre</u>	<u>Période</u>	<u>Nombre de stagiaires concernés</u>	<u>Montant de l'aide</u>	<u>Type de session et lieu de la formation</u>
BAFA Formation Générale	INDIV	Inscriptions individuelles Au cours de l'année 2014	28 max	200,00 €	Session au choix du candidat
BAFA Approfondissement	INDIV	Inscriptions individuelles Au cours de l'année 2014	28 max	1^{er} stage financé 150,00 € 2^{ème} stage financé 130,00 €	Session au choix du candidat
BAFD Formation Générale	INDIV	Inscriptions individuelles Au cours de l'année 2014	4 max	400,00 €	Session au choix du candidat
BAFD Approfondissement	INDIV	Inscriptions individuelles Au cours de l'année 2014	4 max	1^{er} stage financé 300,00 € 2^{ème} stage financé 225,00 €	Session au choix du candidat
Brevet de Surveillant de Baignade et PSC 1	INDIV	Inscriptions individuelles Au cours de l'année 2014	5 max pour SB 20 max pour PSC1	80% de la formation plafonné à 200,00 € (SB) 50 % de la formation plafonné à 50,00 (PSC1)	Session au choix du candidat

= Délibération n°2014/220

ANIMATION JEUNESSE - Ouverture des ALSH pour l'année 2015

DECISION (par 57 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 57 votants)

Le Conseil communautaire décide d'organiser les ALSH pour l'année 2015, tels que définis dans les tableaux ci-dessous.

MERCREDI				
N°	AGES	LIEUX	LOCAUX	DATES
1	3-16 ans	WANNEHAIN	MAISON DE L'ENFANCE	07/01/15 AU 16/12/15
2	3-16 ans	BOURGHELLES	ECOLE PUBLIQUE	07/01/15 AU 16/12/15
3	3-16 ans	CYSOING	ECOLE SAINT EXUPERY	07/01/15 AU 16/12/15
4	3-16 ans	TEMPLEUVE	GRUPE SCOLAIRE JULES VERNE	07/01/15 AU 16/12/15
5	3-16 ans	MERIGNIES	GARDERIE MUNICIPALE	07/01/15 AU 16/12/15
6	3-16 ans	MONS EN PEVELE	ECOLE	07/01/15 AU 16/12/15
7	3-16 ans	ATTICHES	MAISON DE L'ENFANCE	07/01/15 AU 16/12/15
8	3-16 ans	AVELIN	MAISON DE L'ENFANCE	07/01/15 AU 16/12/15

TOUSSAINT				
N°	AGES	LIEUX	LOCAUX	DATES
1	3-16 ans	CAMPHIN	ESPACE JEUNESSE	19/10/15 AU 30/10/15
2	3-16 ans	WANNEHAIN	MAISON DE L'ENFANCE	19/10/15 AU 30/10/15
3	3-6 ans	CYSOING	ECOLE SAINT EXUPERY	19/10/15 AU 30/10/15
4	6-16 ans	CYSOING	ESPACE GENERATION	19/10/15 AU 30/10/15
5	3-16 ans	TEMPLEUVE	GROUPE SCOLAIRE JULES VERNE	19/10/15 AU 30/10/15
6	3-16 ans	MERIGNIES	GARDERIE MUNICIPALE	19/10/15 AU 30/10/15
7	3-16 ans	MONS EN PEVELE	ECOLE	19/10/15 AU 30/10/15
8	6-16 ans	AVELIN	ECOLE ALPHONSE DAUDET	19/10/15 AU 30/10/15
9	3-6 ans	AVELIN	MAISON DE L'ENFANCE	19/10/15 AU 30/10/15
10	3-16 ans	COUTICHES	ECOLE	19/10/15 AU 30/10/15
11	3-16 ans	AIX	ECOLE	19/10/15 AU 30/10/15

FEVRIER				
N°	AGES	LIEUX	LOCAUX	DATES
1	3-16 ans	BOURGHELLES	ECOLE	23/02/15 AU 06/03/15
2	3-16 ans	CAMPHIN EN PEVELE	ESPACE JEUNESSE	23/02/15 AU 06/03/15
3	3-16 ans	WANNEHAIN	MAISON DE L'ENFANCE	23/02/15 AU 06/03/15
4	3-6 ans	CYSOING	ECOLE SAINT EXUPERY	23/02/15 AU 06/03/15
5	6-16 ans	CYSOING	ESPACE GENERATION	23/02/15 AU 06/03/15
6	3-16 ans	TEMPLEUVE	GROUPE SCOLAIRE JULES VERNE	23/02/15 AU 06/03/15
7	3-16 ans	BERSEE	ECOLE	23/02/15 AU 27/02/15
8	3-16 ans	MERIGNIES	GARDERIE MUNICIPALE	23/02/15 AU 06/03/15
9	3-16 ans	MONS EN PEVELE	ECOLE	23/02/15 AU 06/03/15
10	6-16 ans	AVELIN	ECOLE A.DAUDET	23/02/15 AU 27/02/15
11	3-6 ans	AVELIN	MAISON DE L'ENFANCE	23/02/15 AU 27/02/15
12	3-16 ans	ATTICHES	SALLE DES FETES	23/02/15 AU 27/02/15
13	3-16 ans	COUTICHES	ECOLE	23/02/15 AU 06/03/15
14	3-16 ans	AIX	ECOLE	23/02/15 AU 06/03/15
15	3-16 ans	LANDAS	ECOLE	23/02/15 AU 06/03/15

PÂQUES				
N°	AGES	LIEUX	LOCAUX	DATES
1	3-16 ans	BOURGHELLES	ECOLE	27/04/15 AU 07/05/15
2	3-12 ans	CAMPHIN EN PEVELE	ESPACE JEUNESSE	27/04/15 AU 07/05/15
3	3-16 ans	WANNEHAIN	MAISON DE L'ENFANCE	27/04/15 AU 07/05/15
4	3-6 ans	CYSOING	ECOLE SAINT EXUPERY	27/04/15 AU 07/05/15
5	6-16 ans	CYSOING	ESPACE GENERATION	27/04/15 AU 07/05/15
6	3-16 ans	TEMPLEUVE	GRUPE SCOLAIRE JULES VERNE	27/04/15 AU 07/05/15
7	3-16 ans	BERSEE	ECOLE	27/04/15 AU 30/05/14
8	3-16 ans	MERIGNIES	GARDERIE MUNICIPALE	27/04/15 AU 07/05/15
9	3-16 ans	MONS EN PEVELE	ECOLE	27/04/15 AU 07/05/15
10	3-6 ans	AVELIN	MAISON DE L'ENFANCE	27/04/15 AU 30/05/14
11	6-16 ans	AVELIN	ECOLE A.DAUDET	27/04/15 AU 30/05/14
12	3-16 ans	ATTICHES	SALLE DES FETES	27/04/15 AU 30/05/14
13	3-16 ans	AUCHY LES ORCHIES	ECOLE	27/04/15 AU 07/05/15
14	3-16 ans	SAMEON	ECOLE	27/04/15 AU 07/05/15
15	3-16 ans	NOMAIN	ECOLE	27/04/15 AU 07/05/15

JUILLET				
N°	AGES	LIEUX	LOCAUX	DATES
1	3-16 ans	BOURGHELLES	ECOLE	06/07/15 AU 31/07/15
2	3-16 ans	CAMPHIN EN PEVELE	ESPACE JEUNESSE	06/07/15 AU 31/07/15
3	3-16 ans	WANNEHAIN	MAISON DE L'ENFANCE	06/07/15 AU 31/07/15
4	3-16 ans	BACHY	ECOLE	06/07/15 AU 31/07/15
5	3-16 ans	GENECH	ECOLE DU PETIT PRINCE	06/07/15 AU 31/07/15
6	3-16 ans	MOUCHIN	ECOLE	06/07/15 AU 31/07/15
7	3-6 ans	CYSOING	ECOLE SAINT EXUPERY	06/07/15 AU 31/07/15
8	6-16 ans	CYSOING	ESPACE GENERATION	06/07/15 AU 31/07/15
9	3-16 ans	LOUVIL	ECOLE	06/07/15 AU 31/07/15
10	3-6 ans	TEMPLEUVE	GRUPE SCOLAIRE JULES VERNE	06/07/15 AU 31/07/15
11	6-16 ans	TEMPLEUVE	ECOLE JULES FERRY	06/07/15 AU 31/07/15
12	3-16 ans	CAPPELLE	ECOLE	06/07/15 AU 31/07/15
13	3-16 ans	ENNEVELIN	ECOLE	06/07/15 AU 31/07/15
14	3-16 ans	BERSEE	ECOLE	06/07/15 AU 31/07/15
15	3-16 ans	MERIGNIES	ESPACE SPORTS ET CULTURE	06/07/15 AU 31/07/15
16	3-16 ans	MONCHEAUX	GARDERIE MUNICIPALE	06/07/15 AU 31/07/15
17	3-16 ans	MONS EN PEVELE	ECOLE	06/07/15 AU 31/07/15

18	3-16 ans	TOURMIGNIES	SALLE DES FETES	06/07/15 AU 31/07/15
19	3-6 ans	AVELIN	MAISON DE L'ENFANCE	06/07/15 AU 31/07/15
20	6-16 ans	AVELIN	ECOLE A.DAUDET	06/07/15 AU 31/07/15
21	3-16 ans	ATTICHES	SALLE DES FETES	06/07/15 AU 31/07/15

AOUT				
N°	AGES	LIEUX	LOCAUX	DATES
1	3-16 ans	WANNEHAIN	MAISON DE L'ENFANCE	03/08/15 AU 28/08/15
2	3-6 ans	CYSOING	ECOLE SAINT EXUPERY	03/08/15 AU 28/08/15
3	6-16 ans	CYSOING	ESPACE GENERATION	03/08/15 AU 28/08/15
4	3-6 ans	TEMPLEUVE	GROUPE SCOLAIRE JULES VERNE	03/08/15 AU 28/08/15
5	6-16 ans	TEMPLEUVE	ECOLE JULES FERRY	03/08/15 AU 28/08/15
6	3-16 ans	CAPPELLE	ECOLE	03/08/15 AU 28/08/15
7	3-16 ans	BERSEE	ECOLE	03/08/15 AU 28/08/15
8	3-16 ans	ATTICHES	SALLE DES FETES	03/08/15 AU 28/08/15

= Délibération n°2014/221

ANIMATION JEUNESSE - Validation des tarifs des ALSH pour l'année 2015

Il convient de fixer la politique tarifaire des ALSH pour l'année 2015.

Il a été décidé de maintenir les mêmes tarifaires qu'en 2014, sans augmentation, et de fixer des tarifs correspondant aux territoires des anciennes Communautés de communes.

Sur le secteur 1 – territoire de l'ex CC PAYS DE PEVELE

Ainsi, sur le territoire dénommé secteur 1 correspondant au territoire de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Pévèle, soit les communes d'ATTICHES, AVELIN, BACHY, BERSEE, BOURGHELLES, CAMPHIN-EN-PEVELE, CAPPELLE-EN-PEVELE, COBRIEUX, CYSOING, ENNEVELIN, GENECH, LOUVIL, MERIGNIES, MONCHEAUX, MONS-EN-PEVELE, MOUCHIN, TEMPLEUVE, TOURMIGNIES, WANNEHAIN, la politique tarifaire des ALSH serait fixée comme suit :

	Tarif d'une journée pour un ALSH	Prix de séjour pour un ALSH ½ type	cantine	garderie	Journée camping	1 journée +1 cantine +2 garderies	5 journées + 5 cantines + 10 garderies
De 0 à 369	1 €	0.50 €	1 €	0.50 €	4 €	2.50 €	10 €
De 370 à 199	1.21 €	0.60 €	1.88 €	0.78 €	6.53 €	3.87 €	15.45 €
De 500 à 600	2 €	1 €	2 €	0.90 €	7.80 €	4.90 €	20 €
DE 601 à 673	3.45 €	1.73 €	2.33 €	1.01 €	10.13 €	6.79 €	28.90 €
De 674 à 873	4.66 €	2.33 €	2.67 €	1.11 €	12.23 €	8.44 €	36.65 €
De 874 à 1073	5.78 €	2.89 €	2.88 €	1.22 €	13.98 €	9.88 €	43.30 €
De 1074 à 1273	6.99 €	3.50 €	3.11 €	1.32 €	15.86 €	11.42 €	50.50 €
+ de 1274	8.12 €	4.06 €	3.33 €	1.45 €	17.67 €	12.90 €	57.25 €

Il convient de fixer les conditions d'organisation comme suit :

- Conditions d'inscriptions :
 - Inscriptions auprès des directeurs, élus et personnel administratif
 - 1 à 6 permanences par localité
 - Lieu à définir avec les mairies
- Conditions de règlement :
 - Facturation avant le début de l'activité
 - Recouvrement auprès du régisseur local
 - Règlement à l'ordre du TRESOR PUBLIC
- Les tarifs extérieurs sont majorés de 40% pour les familles résidant hors du territoire de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT et ne remplissant pas des cas particuliers ci-dessous :
 - Enfant scolarisé sur le territoire de la CCPC
 - L'un des parents travaille sur le territoire de la CCPC
 - L'un des grands-parents réside sur le territoire de la CCPC
- Pour les mini-camps, il est proposé aux parents de régler un forfait composé des prestations suivantes : 1 journée ALSH, 2 cantines et 2 garderies

DECISION (par 57 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 votants)

Le Conseil communautaire décide de valider la politique tarifaire sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes du pays de Pévèle telle que définie ci-dessus.

= Délibération n°2014/222

✚ Sur le secteur 2 – territoire de l'ex CC ESPACE EN PEVELE.

Ainsi, sur le territoire dénommé secteur 2 correspondant au territoire de l'ancienne Communauté de communes Espace en Pévèle, soit les communes d'AIX, AUCHY, BOUVIGNIES, COUTICHES, LANDAS, NOMAIN et SAMEON, la politique tarifaire des ALSH serait fixée :

	Quotients familiaux	Semaine de 5 jours	10 jours	Semaine de 4 jours	9 jours	Cantine	Garderie	
2015	De 0 à 369	21,40 €	42,80 €	17,12 €	38,52 €	2,30 €	Gratuit	Dispositif LEA
2015	De 370 à 499	25,80 €	51,60 €	20,64 €	46,44 €	2,30 €	Gratuit	
2015	De 500 à 600	29,65 €	59,30 €	23,72 €	53,37 €	2,30 €	Gratuit	

2015	De 601 à 900	40,00 €	65,00 €	32,00 €	58,50 €	2,30 €	Gratuit
2015	De 901 et +	50,00 €	80,00 €	40,00 €	72,00 €	3,00 €	1,00 e / demi-heure

TARIF pour 2 enfants

	Quotients familiaux	Semaine de 5 jours	10 jours	Semaine de 4 jours	9 jours	Cantine	Garderie
2015	De 0 à 369	42,80 €	85,60 €	34,24 €	77,04 €	2,30 €	Gratuit
2015	De 370 à 499	51,60 €	103,20 €	41,28 €	92,88 €	2,30 €	Gratuit
2015	De 500 à 600	59,30 €	118,60 €	47,44 €	106,74 €	2,30 €	Gratuit
2015	De 601 à 900	65,00 €	125,00 €	52,00 €	112,50 €	2,30 €	Gratuit
2015	De 901 et +	80,00 €	150,00 €	64,00 €	135,00 €	3,00 €	1,00 e / demi-heure

Dispositif LEA

TARIF pour 3 enfants

	Quotients familiaux	Semaine de 5 jours	10 jours	Semaine de 4 jours	9 jours	Cantine	Garderie
2015	De 0 à 369	64,20 €	128,40 €	51,36 €	115,56 €	2,30 €	Gratuit
2015	De 370 à 499	77,40 €	154,80 €	61,92 €	139,32 €	2,30 €	Gratuit

Dispositif LEA

2015	De 500 à 600	88,95 €	177,90 €	71,16 €	160,11 €	2,30 €	Gratuit	
2015	De 601 à 900	92,50 €	182,00 €	74,00 €	163,80 €	2,30 €	Gratuit	
2015	De 901 et +	115,00 €	215,00 €	92,00 €	193,50 €	3,00 €	1,00 € / demi-heure	

TARIF par enfant supplémentaire

	Quotients familiaux	Semaine de 5 jours	10 jours	Semaine de 4 jours	9 jours	Cantine	Garderie	
2015	De 0 à 369	21,40 €	42,80 €	17,12 €	38,52 €	2,30 €	Gratuit	Dispositif LEA
2015	De 370 à 499	25,80 €	51,60 €	20,64 €	46,44 €	2,30 €	Gratuit	
2015	De 500 à 600	29,65 €	59,30 €	23,72 €	53,37 €	2,30 €	Gratuit	
2015	De 601 à 900	30,00 €	60,00 €	24,00 €	54,00 €	2,30 €	Gratuit	
2015	De 901 et +	35,00 €	70,00 €	28,00 €	63,00 €	3,00 €	1,00 e / demi-heure	

DECISION (par 57 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 votants)

Le Conseil communautaire est invité à valider la politique tarifaire sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes Espace en Pévèle telle que définie ci-dessus.

= Délibération n°2014/223

M.BALENT fait remarquer, concernant les tarifs des ALSH, qu'il y a aujourd'hui une différence de 3 fois le tarif, entre le plus faible quotient familial de l'ex CC Pays de Pévèle et celui de l'ex Espace en

Pévèle. Il reconnaît qu'il y a, certes, un héritage, mais se demande s'il n'y aurait pas eu moyen de faire un effort sur ces tarifs.

M. DETAVERNIER répond que la décision a été prise de laisser les choses en l'état tant que les choix en matière de compétence n'ont pas été décidés. Une modification des tarifs aurait posé problème dans l'hypothèse d'un renvoi de la compétence aux communes.

M. CLEMENT rappelle qu'il a été proposé d'appliquer la notion d'extérieurs à l'échelle de la nouvelle intercommunalité.

ANIMATION JEUNESSE - Signature d'une convention pour la mise à disposition de trois adjoints d'animation de 2^{ème} classe avec la commune de MERIGNIES pour l'ALSH de MERIGNIES

Afin d'assurer l'animation de l'ALSH intercommunal du mercredi de MERIGNIES, la commune de MERIGNIES met à disposition de la CCPC trois adjoints d'animation. Cette mise à disposition a lieu pendant 36 mercredi par an à hauteur de 11 heures par jour, soit 369 heures sur 10 mois, auxquels s'ajoutent les heures de préparation, soit 416 heures sur 12 mois.

DECISION (par 57 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 votants)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser le Président à signer ces conventions.

= Délibération n°2014/224, 225 et 226

ANIMATION JEUNESSE - Signature d'une convention pour la mise à disposition d'un adjoint d'animation de 2^{ème} classe avec la commune de BERSEE pour les ALSH de BERSEE et de GENECH.

Afin d'assurer la direction de l'ALSH intercommunal du mercredi, et des vacances de février, Pâques et juillet, la commune de BERSEE met à disposition de la CCPC un adjoint d'animation. Cette mise à disposition a lieu pendant 728 heures par an, réparties comme suit :

- Mercredi : 36 mercredi x 8 heures
- ALSH Février : 5 jours x 12 heures + 20 h de préparation et d'inscription
- ALSH Pâques : 5 jours x 12 heures + 20 h de préparation et d'inscription
- ALSH juillet : 20 jours x 12 heures + 40 h de préparation et d'inscription

DECISION (par 57 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 votants)

Le Président décide d'autoriser le Président à signer cette convention.

= Délibération n°2014/227

ANIMATION JEUNESSE - Signature d'une convention pour la mise à disposition d'un adjoint d'animation de 2^{ème} classe avec la commune de WANNEHAIN pour l'ALSH de WANNEHAIN

Afin d'assurer la direction de l'ALSH intercommunal du mercredi, et des vacances de février, pâques et juillet, la commune de WANNEHAIN met à disposition de la CCPC un adjoint d'animation. Cette mise à disposition a lieu pendant 896 heures par an, répartie comme suit :

- Mercredi : 36 mercredi x 11 heures et 20 heures d'inscriptions et de préparation
- ALSH Février : 10 jours x 10 heures + 20 h de préparation et d'inscription
- ALSH Pâques : 10 jours x 10 heures + 20 h de préparation et d'inscription
- ALSH juillet : 20 jours x 10 heures + 40 h de préparation et d'inscription

DECISION (par 57 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 votants)

Le Président décide d'autoriser le Président à signer cette convention.

= Délibération n°2014/228

2 – Assainissement – Eaux pluviales

Validation des adhésions au SIAN - SIDEN de nouvelles communautés de communes.

Par courrier en date du 25 juillet 2014, le Comité syndical du SIDEN-SIAN a sollicité la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT afin de se prononcer sur :

- L'extension du périmètre d'adhésion au SIAN-SIEN de la Communauté de communes du Val de l'Oise issue de la fusion de la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et de la Communauté de communes du Val d'Origny entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son territoire.
- L'extension du périmètre d'adhésion au SIAN-SIEN de la Communauté de communes OSARTIS-MARQUION issue de la fusion de la Communauté de communes OSARTIS et de la Communauté de communes de MARQUION entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son territoire.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-8 du CGCT, le Conseil communautaire dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur l'adhésion de ces nouvelles communautés de communes.

DECISION (par 57 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 votants)

Le Conseil communautaire décide de valider l'extension du périmètre d'adhésion au SIAN-SIDEN pour les deux communautés de communes du Val de l'Oise et OSARTIS-MARQUION.

= Délibération n°2014/229

3 – Déchets

Validation du rapport d'activités du SIRIOM

Il est demandé au Conseil de bien vouloir valider le rapport annuel du SIRIOM, sur le coût et la qualité du service d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2013.

DECISION (par 57 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 votants)

Le Conseil communautaire décide de voter le dit rapport d'activités.

= Délibération n°2014/230

Validation du rapport d'activité du SYMIDEME

Il est demandé au Conseil de bien vouloir valider le rapport annuel du SYMIDEME, sur le coût et la qualité du service d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2013.

DECISION (par 57 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 votants)

Le Conseil communautaire décide de voter le dit rapport d'activité.

= Délibération n°2014/231

4- Energie

Extension du réseau FACE à NOMAIN

- Signature d'une convention entre la Commune de NOMAIN et la CCPC pour le financement de travaux de création d'un poste de transformation électrique sur NOMAIN.

Par délibération du 16 juin, la CCPC avait délibéré afin de préciser l'intérêt communautaire de la compétence « Distribution publique de l'énergie électrique » de façon à déterminer que « lorsqu'elle a la compétence Electrification, et donc, qu'elle est autorité organisatrice de distribution d'électricité, la CCPC est maître d'ouvrage des travaux ». Cette précision avait été apportée de façon à que la CCPC, lorsqu'elle est autorité organisatrice de distribution d'électricité, et en même temps, maître d'ouvrage des travaux, puisse bénéficier des subventions du FACE (fonds d'amortissement des charges d'électrification).

En effet, dans le cadre de cette compétence, la Communauté de communes est compétente sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes Espace en Pévèle afin de passer les actes relatifs à la concession du service de distribution électrique.

La commune de NOMAIN a demandé à la CCPC la réalisation de travaux de création d'un poste de transformation électrique aux fins d'alimenter le tarif jaune du GAEC de la Visterie à NOMAIN.

Il revient donc à la CCPC de financer les travaux de l'opération qui s'élève à 176 400 € TTC.

La CCPC pourra récupérer la TVA d'un montant de 29 400 €.

Les travaux pourront faire l'objet d'une subvention par le FACE à hauteur de 117 600 €.

La commune de NOMAIN, qui a sollicité les travaux, remboursera à la CCPC la somme de 29 400 €.

DECISION (par 57 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 votants)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser le Président à signer la convention entre la Commune de NOMAIN et la CCPC, de façon à définir les modalités de remboursement par la commune de NOMAIN à la CCPC.

= Délibération n°2014/232

- Demande de subvention auprès du FACE (Fonds d'amortissement des charges d'électrification)

Le FACE est susceptible d'accorder une subvention d'un montant de 117 600 €.

DECISION (par 57 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 votants)

Le Conseil décide d'autoriser le Président à solliciter une subvention du FACE pour les travaux de création de ce poste de transformation électrique sur NOMAIN, et d'autoriser le Président à signer tout document afférant à ce dossier.

= Délibération n°2014/233

COMMISSION 4 – SERVICES AUX COMMUNES, RESSOURCES HUMAINES, FINANCES ET MOYENS

1 – ADMINISTRATION GENERALE

Adhésion au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information

Le centre de gestion est le coordonnateur d'un groupement de commandes visant à permettre à ses membres de bénéficier, à hauteur de leurs besoins propres, des prestations de dématérialisation des procédures et de télétransmission des actes.

Le marché a pour objet :

- La dématérialisation des échanges entre les administrations ou avec d'autres tiers via des téléservices et des télé formulaires ou une plateforme de dématérialisation des marchés publics
- La sécurité des systèmes d'information pour les prestations

Il s'agit d'un marché d'un an renouvelable trois fois.

DECISION (par 57 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 votants)

Le Conseil communautaire décide :

- D'adhérer au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- D'autoriser son Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

= Délibération n°2014/234

M. DUCHESNE fait remarquer que, pour certaines communes, il est trop tard pour se rattacher au groupement de commandes du Centre de gestion, car elles ont déjà contracté avec des prestataires privés. M.LASSALLE rappelle que le Centre de gestion offre de nombreux services sur le thème de la dématérialisation (logiciels, ingénierie) et que ces services sont gratuits.

2 - Ressources humaines

Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique, instauration du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'obligation de créer un Comité technique dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents, ainsi qu'auprès de chaque Centre de gestion pour les collectivités ou établissements affiliés employant moins de 50 agents.

La date des élections professionnelles dans la Fonction publique territoriale a été fixée par arrêté ministériel au 4 décembre 2014.

L'effectif des personnels retenu est apprécié au 1^{er} janvier de chaque année. S'agissant de la CCPC, l'effectif au 1^{er} janvier 2014 était de 177 agents décomposés comme suit : 94 agents titulaires, 6 agents stagiaires et 77 agents non-titulaires (contrat de plus de six mois).

Le Comité technique comprend deux collèges :

- Collège des représentants de la collectivité
- Collège des représentants du personnel

Chaque collège comprend le même nombre de titulaires que de suppléants.

Depuis la loi du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social, l'exigence de paritarisme numérique entre les deux collèges n'existe plus. Si la collectivité souhaite fixer le principe du paritarisme, elle doit le déterminer par délibération.

S'agissant du collège du personnel.

Le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant, en fonction de l'effectif du personnel, et après consultation des syndicats ou sections syndicales connues par l'autorité territoriale.

Compte tenu de l'effectif de la CCPC, le nombre de représentants du personnel doit être fixé entre 3 et 5.

Il est proposé de fixer le nombre de représentants du personnel à 3 (soit 3 titulaires et 3 suppléants). Leur mandat est de 4 ans.

S'agissant du collège des représentants de la collectivité.

Depuis la loi du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social, l'exigence de paritarisme numérique entre les deux collèges n'existe plus. Il semble cependant opportun que les deux collèges aient le même nombre de représentants.

Il est précisé que le président du comité technique est désigné parmi les membres de l'organe délibérant.

Le comité technique est compétent pour émettre un avis dans les cas énoncés par la classification de l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984 :

- Organisation et fonctionnement des services,
- Evolutions des administrations ayant un impact sur les personnels,
- Grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences,
- Grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents,
- Formation, insertion et promotion de l'égalité professionnelle,
- Sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail,
- Aide à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale ou l'établissement public en a décidé l'attribution à ses agents,
- Action sociale.

Ces dispositions peuvent être complétées par de nombreux textes réglementaires qui prévoient l'intervention du Comité technique sur des thèmes aussi divers que les modes de gestion des services publics, ou l'organisation du temps de travail.

Le collège des représentants du personnel et celui des représentants de la collectivité se réunissent en même temps. Cependant, le Conseil communautaire doit déterminer si le comité technique recueille ou non l'avis du collège des représentants de la collectivité.

DECISION (par 57 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 votants)

Le Conseil communautaire décide :

- De fixer le nombre de représentants du personnel à 3 titulaires et 3 suppléants
- D'instituer un paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
Le nombre de représentants de la collectivité est donc fixé à 3 titulaires et à 3 suppléants.
- Le recueil par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.
= Délibération n°2014/235

 Désignation du Président du Comité Technique Paritaire


L'article 4 (différé) du décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics dispose que « *le Président du comité technique est désigné parmi les membres de l'organe délibérant de la collectivité, de l'établissement ou du centre de gestion auprès duquel est placé le comité technique.* » Le Président du Comité technique est donc désigné par délibération du Conseil communautaire.

Les autres membres du Comité technique sont désignés par arrêté du Président.

DECISION (par 57 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 votants)

Le Conseil communautaire décide de désigner M. Eric MOMONT en qualité de président du Comité technique paritaire.

= Délibération n°2014/236

 Fixation du nombre de représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), instauration du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements.

L'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'obligation de créer un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) dans les collectivités employant au moins 50 agents.

La mission générale des CHSCT, définie à l'article 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et à l'article 38 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 est de :

- contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure ;
- contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment, en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité ;
- veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Le CHSCT est réuni par son président à la suite de tout accident mettant en cause l'hygiène ou la sécurité ou ayant pu entraîner des conséquences graves.

Conformément à l'article 39 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, le CHSCT :

- procède à l'analyse des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les travailleurs de l'établissement, les femmes enceintes, et les salariés exposés à des facteurs de pénibilité.

- Contribue à la promotion de la prévention des risques professionnels et suscite toute initiative qu'il estime utile dans cette perspective. Il peut proposer des actions de prévention du harcèlement moral et du harcèlement sexuel.
- Suggère toutes mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail, à assurer l'instruction et le perfectionnement des agents dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité.

Le CHSCT comprend des membres des représentants du personnel et des représentants de la collectivité. La durée de leur mandat est de 4 ans. Le mandat est renouvelable.

Il appartient à l'organe délibérant de désigner le nombre des représentants du personnel et des représentants de la collectivité au CHSCT.

S'agissant des représentants du personnel.

Compte tenu de l'effectif de la CCPC, le nombre de représentants du personnel au CHSCT doit être fixé entre 3 et 5.

Il est proposé de fixer le nombre de représentants du personnel à 3 (soit 3 titulaires et 3 suppléants).

La désignation des représentants du personnel auprès du CHSCT se fait sur la base des résultats aux élections des représentants du personnel aux Comités techniques. Les organisations syndicales désignent librement les représentants du personnel au CHSCT. La désignation doit avoir lieu au plus tard un mois après l'élection au comité technique, soit avant le 4 janvier 2015.

S'agissant des représentants de la collectivité.

Le nombre des représentants de la collectivité est désigné par le Conseil communautaire. Le respect du paritarisme n'est pas exigé.

Il est proposé de fixer un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 3 (3 titulaires et 3 suppléants).

Les représentants de la collectivité sont désignés par l'autorité territoriale, c'est-à-dire par arrêté du Président, parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité. Le Président désigne également par arrêté le Président du CHSCT parmi les représentants de la collectivité.

Le collège des représentants du personnel et celui des représentants de la collectivité se réunissent en même temps. Cependant, le Conseil communautaire doit déterminer si le CHSCT recueille ou non l'avis du collège des représentants de la collectivité.

DECISION (par 57 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 votants)

Le Conseil communautaire décide:

- De fixer le nombre de représentants du personnel à 3 titulaires et 3 suppléants
- D'instituer un paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
Le nombre de représentants de la collectivité est donc fixé à 3 titulaires et à 3 suppléants.
- le recueil par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

= Délibération n°2014/237

Actualisation de la prime annuelle versée au personnel communautaire transféré par la ville d'ORCHIES

L'ancienne Communauté de communes Cœur de Pévèle avait délibéré afin d'approuver le maintien des avantages acquis pour le personnel transféré de la ville d'ORCHIES à l'intercommunalité.

Chaque année, le Conseil communautaire de l'ancienne communauté de communes Cœur de Pévèle prenait une délibération afin d'indexer le montant de cette prime versée annuellement au titre des avantages acquis, sur l'évolution du SMIC, comme le fait le conseil municipal de la ville d'ORCHIES.

Suite à la création de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, ce personnel a été transféré et conserve le maintien de ses avantages acquis.

Par délibération n°2014-45 en date du 24 avril 2014, le conseil municipal de la ville d'ORCHIES a décidé de modifier le montant de la prime annuelle versée au personnel communal comme suit, suite à l'évolution du SMIC :

- Pour le personnel titulaire, la prime 2013, qui était de 1 350 € est portée à 1 360 € pour l'année 2014.
- Pour le personnel non titulaire, la prime 2013, qui était de 1 435 € est portée à 1 450 € pour l'année 2014.

Cela concerne trois personnels de la piscine (deux personnes en catégorie C et une personne en catégorie B), et quatre personnels techniques de catégorie C.

DECISION (par 57 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 votants)

Le Conseil communautaire décide de maintenir cette prime annuelle de 1 360 €, pour le personnel titulaire et de 1 450 € pour le personnel non-titulaire, ainsi que son mode de versement. Cette prime s'applique au personnel transféré par la ville d'ORCHIES à l'ancienne communauté de communes Cœur de Pévèle.

= Délibération n°2014/238

Contrat d'adhésion à l'assurance chômage pour les agents non-titulaires

Il convient de souscrire auprès de l'URSSAF un contrat d'assurance chômage pour tous les agents non titulaires ou non statutaires de la CCPC, y compris les contrats d'apprentissage.

Le contrat est conclu pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2014.

DECISION (par 57 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 votants)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer avec l'URSSAF, le contrat d'adhésion à l'assurance chômage pour les agents non-titulaires.

= Délibération n°2014/239

Modification du tableau des effectifs

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir modifier le tableau des effectifs pour permettre la création de deux postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe.

En effet, deux agents techniques de la commune de WAHAGNIES, jusqu'alors à temps non complet, vont être nommés à partir du 15 octobre, sur des temps complets.

Il convient de préciser qu'il y a création de deux postes à temps complet et suppression de 4 postes à mi-temps. Cette réorganisation vise à faciliter la gestion des personnels.

DECISION (par 57 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 votants)

Le Conseil communautaire décide de modifier le tableau des effectifs.

= Délibération n°2014/240

3 – Finances

Modification de la politique tarifaire de la piscine d'ORCHIES

Il convient de modifier la politique tarifaire de la piscine d'ORCHIES afin de tenir compte :

- De la revalorisation annuelle, et
- Du lissage des tarifs appliqués aux habitants extérieurs

DECISION (par 57 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 votants)

Le Conseil communautaire décide de fixer la politique tarifaire pour la piscine communautaire d'ORCHIES telle que définie ci-dessous :

	Tarifs habitants CCPC	Tarifs extérieurs CCPC
PISCINE		
Entrée adulte	3 €	3.50 €
Abonnement 12 entrées adulte	30 €	35 €
Entrée enfants (de 4 à 16 ans)	1.70 €	2.40 €
Abonnement 12 entrées enfant	17 €	24 €
Entrée 3 ^{ème} âge	2.40 €	2.90 €
Abonnement 3 ^{ème} âge	24 €	29 €
SAUNA		
Entrées adulte	3.20 €	4 €
Abonnement 12 entrées sauna adulte	32 €	40 €
Entrées adulte sauna + piscine	6 €	7.20 €
Abonnement adulte sauna + piscine	60 €	72 €
Entrées jeunes de 16 à 18ans sauna + piscine	3.20 €	4 €
Abonnement jeunes de 16 à 18 ans sauna + piscine	32 €	40 €
COURS DE NATATION		
Leçons de natation	4.70 €	5.50 €
Abonnement de 12 leçons	47 €	55 €
AQUAGYM		
Entrée aquagym	6.40 €	7.80 €
Abonnement de 12 cours	64 €	78 €
Location de bouées	0.40 €	0.40 €
Vente d'un bonnet	2.30 €	2.30 €
DOUCHE		
Douche adulte	2.30 €	2.30 €
Douche enfant	0.80 €	0.80 €

CRENEAUX scolaires		
Un seul MNS communal de surveillance	130.50 €	130.50 €
2 MNS pour les CLSH	162 €	162 €
Avec encadrant MNS pédagogique	178.50 €	178.50 €

Il décide également :

- D'appliquer les tarifs au 1^{er} octobre 2014.

- D'appliquer la gratuité pour les personnes suivantes :
 - Pour les enfants de moins de 4 ans (accompagné d'un adulte payant)
 - Pour les sapeurs-pompiers dans le cadre de leur entraînement
 - Pour le personnel communal d'ORCHIES et leurs enfants de moins de 16 ans
 - Pour le personnel communal de BEUVRY-LA-FORET et leurs enfants de moins de 16 ans
 - Pour le personnel communautaire et leurs enfants de moins de 16 ans

= Délibération n°2014/241

- ✚ **Validation de l'attribution de compensation à verser à la commune de PONT- A-MARCQ pour l'année 2014, dans le cadre de l'intégration de la commune de PONT-A-MARCQ dans une intercommunalité et des transferts de compétences.**

Deux types de reversements au profit de leurs communes membres ou d'autres EPCI sont effectués par les groupements soumis aux régimes de la taxe professionnelle unique ou de la taxe professionnelle de zone.

Il s'agit :

- de l'attribution de compensation ;
- de la dotation de solidarité communautaire.

Les attributions de compensation sont une dépense obligatoire des EPCI à fiscalité professionnelle unique. Cette attribution de compensation vise à assurer la neutralité budgétaire du passage à la fiscalité professionnelle (FPU) et des transferts de compétences à la fois pour la communauté de communes et pour ses communes membres.

Le Conseil communautaire doit, à l'unanimité et en tenant compte de l'avis de la CLECT (Commission locale d'évaluation des transferts de charges), mettre en place le montant de l'attribution de compensation pour la commune de PONT-A-MARCQ, suite à son intégration dans l'EPCI.

La CLECT s'est réunie le 9 septembre dernier, afin d'étudier la situation de la commune de PONT-A-MARCQ.

Les recettes fiscales directes, au titre de la FPU, sont perçues par l'intercommunalité à partir du 1^{er} janvier 2014.

Afin de neutraliser l'impact budgétaire pour la commune de PONT-A-MARCQ, une attribution de compensation lui sera versée à partir des données 2013 (CFE, CVAE, IFER, TASCOS, TA TFPNB, suppression de la part salariales à reverser à la commune, réduction de la recette à reverser à la commune, part départementale de la TH à reverser à la commune), pour un total de 1 086 248 €.

En effet, depuis le 1^{er} avril 2014, la compétence « collecte des déchets ménagers », n'ayant pas été restituée à la commune dans un délai de trois mois, comme le prévoit l'article L 5211-41-3 III al3 du

CGCT, est exercée par la CCPC. Cependant, la commune continue à percevoir la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) sur la période allant du 1^{er} avril 2014 au 31 décembre 2014. Vous trouverez en pièce jointe le tableau récapitulatif des données 2013 de la commune pour la détermination des attributions de compensation, et l'estimation de la TEOM pour la période considérée.

DECISION (par 57 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 votants)

Le Conseil communautaire décide de voter le montant de l'attribution de compensation pour PONT-A-MARCQ évaluée à 864 578 € pour l'année 2014.

= Délibération n°2014/242

 Modification de la convention de fonds de concours avec la commune de WANNEHAIN.

Par délibération en date du 5 novembre 2013, le Conseil communautaire de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Pévèle avait délibéré aux fins d'octroyer trois fonds de concours à la commune de WANNEHAIN :

- 53 346.35 € HT pour l'acquisition d'un bâtiment
- 29 024.05 € HT pour la réfection de la route de BACHY
- 43 654.60 € HT pour la réfection de la voirie du Bureau

La commune a reçu la totalité du fonds de concours relatif à l'acquisition d'un bâtiment.

Par courrier en date du 30 juin dernier, la commune a sollicité le transfert des fonds correspondant à la réfection de la voirie de la route de Bachy, soit 29 024.05 € HT, vers l'opération de réfection de la voirie du quartier du Bureau.

Par ailleurs, la commune nous a informés avoir reçu une subvention du Conseil général d'un montant de 7 200 € pour cette opération.

DECISION (par 57 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 votants)

Le Conseil communautaire décide de :

- procéder au retrait de la délibération du Conseil communautaire de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Pévèle relative à l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 29 024.05 €HT pour la réfection de la route de BACHY
- modifier la délibération du Conseil communautaire de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Pévèle relative à l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 43 654.60 € HT à la commune de WANNEHAIN pour la réfection de la voirie du Bureau
- octroyer à la commune de WANNEHAIN un fonds de concours d'un montant de 72 678.65 €HT pour la réfection de la voirie du Bureau, et
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention de fonds de concours correspondante.

= Délibération n°2014/243

 Définition des bases minimum de Cotisation foncière des entreprises (CFE)

La cotisation foncière des entreprises (CFE) fait partie avec la CVAE et l'IFER du panier des ressources fiscales mises en place pour compenser la suppression de la taxe professionnelle.

Elle est un impôt dû par l'entreprise, assis sur la valeur locative des biens exploités.

Toutefois, pour éviter de finaliser les activités qui ont des bases foncières importantes par rapport à certaines activités « hors sol », a été décidée la mise en place de bases minimum des CFE.

Celles-ci sont progressives en fonction du chiffre d'affaires.

Les collectivités ont à déterminer ces bases.

La première année de la fusion, les bases minimum de chacun des anciens EPCI et de la commune sont intégralement maintenues.

Par la suite, en l'absence de délibération, c'est la base moyenne qui s'applique.

Toutefois, les collectivités ont la possibilité de fixer par délibération leur politique tarifaire de bases minimum. Le tableau ci-dessous reprend la situation des collectivités du territoire en matière de bases minimum.

Chiffre d'affaires en €	< = à 10 000	<= 32 600	<= 100 000	<= 250 000	<= 500 000	500 000
	base	base	base	base	base	base
CC Espace en Pévèle	500	1000	1291	1291	1291	1291
CC Carembault			1331	1331	1331	1331
CC Cœur de Pévèle			1300	1300	1300	1300
CC Sud Pévélois		525	525	525	525	525
CC Pays de Pévèle		1252	1252	1252	1252	1252
PONT A MARCQ						
Total		510 000	385 175	850 069	635 677	259 209
Moyenne	500	968	1230	1239	1228	1249

Compte tenu du faible écart de base, ceci a peu d'impact, sauf pour les entreprises du Sud Pévélois qui, avec des bases minimum aux alentours de 500 € se situaient très en-dessous des autres (1252 à 1331). Le principe retenu dans le cadre de la fusion sur les questions fiscales a été celui de la neutralité.

Fidèle à ce principe, nous proposons de fixer la base minimum proche de la moyenne. La différence entre chaque tranche, au-delà de 100 000 € de chiffres d'affaires n'étant pas significative, il est proposé d'harmoniser les bases minimum à 1 230 €.

Afin de limiter l'impact négatif sur les entreprises du Sud Pévélois, il est proposé de mettre en place un lissage sur une durée de 5 ans.

Le tableau ci-dessous illustre le champ des possibles de l'impact de la mesure proposée.

Simulation bases mini imposition CFE pour 2015					
Chiffre d'affaires	Tranche	moyenne	maximum	minimum	proche moyenne
10 000	1	500	500	210	500
32 600	2	968	1000	210	968
100 000	3	1230	2100	210	1230
250 000	4	1239	3500	210	1230
500 000	5	1228	5000	210	1230
+500 000	6	1249	6500	210	1230
Résultats	Impact produit	2 166	1 172 074	-493 453	311
	Perdants	144	2023	0	143
	Max	203	1672	0	197
	Gagnants	1816	0	2947	1816
	Max	26	0	304	25
	Pas d'impact	2264	2201	1253	2265
	Exonérés	692			

L'article 1647 D du Code général des impôts permettant de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum, précise que ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

En euros	
Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 210 et 500
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 210 et 1000
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 210 et 2100
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 210 et 3 500
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 210 et 5 000
Supérieur à 500 000	Entre 210 et 6 500


DECISION (par 57 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 votants)

En conséquence, le Conseil communautaire décide de

- Retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum
- Fixer le montant de cette base à 500 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €
- Fixer le montant de cette base à 968 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €
- Fixer le montant de cette base à 1230 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €
- Fixer le montant de cette base à 1230 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €
- Fixer le montant de cette base à 1230 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €
- Fixer le montant de cette base à 1230 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €
- Mettre en place un lissage de la cotisation foncière des entreprises sur une durée de 5 ans sur l'ensemble du territoire de la CCPC.

= Délibération n°2014/244

4 – Voirie

 Signature d'une convention avec le Conseil régional pour les travaux de réfection du lycée Marguerite de Flandre à GONDECOURT

La Région a réalisé les travaux de reconstruction et de rénovation du lycée Marguerite de Flandre à GONDECOURT. Ces travaux ont conduit à déplacer l'accueil des élèves. L'accueil qui s'opérait initialement par la rue Pasteur se réalise désormais par la rue du général Leclerc.

Le nouvel aménagement permet de disposer d'un vaste espace devant la nouvelle entrée du lycée. La CCPC, la Région et le Département ont étudié un projet d'aménagement du parvis. Celui-ci consiste en la réalisation de douze emplacements destinés aux autocars, répondant aux normes techniques d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (normes PMR), sur le site du parvis du lycée et l'aménagement d'un cheminement sécurisé.

Lors de sa séance en date du 16 juin dernier, le Conseil communautaire avait autorisé le Président à signer la convention avec le Conseil général.


Le montant prévisionnel de ces travaux dont la CCPC est maître d'ouvrage est estimé à 650 000 €HT. Le Conseil Régional s'est engagé à verser une subvention d'un montant de 150 000 €, soit un taux de participation de 23.08%.

DECISION (par 57 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 votants)

Le Conseil communautaire autorise son Président à solliciter des financements du Conseil Régional, et d'autoriser le Président à signer tout document afférant à ce dossier de subvention.

= Délibération n°2014/245

5 – Gestion des bâtiments

 Signature d'une convention d'autorisation de tournage avec France TELEVISIONS pour le tournage d'un film sur le Domaine d'ASSIGNIES.

France TELEVISIONS nous a contactés afin de solliciter l'autorisation de tourner pour France 3, un téléfilm intitulé « Le port de l'oubli » sur le Domaine d'ASSIGNIES à TOURMIGNIES.

Il s'agit de l'histoire d'un journaliste d'investigation, retiré des affaires, qui observe désormais le port qui l'a vu naître, grandir et vieillir de sa fenêtre, au travers de ses jumelles.

Depuis la vente de son journal, il vit retiré, presque misanthrope.

Sa retraite va être troublée par deux femmes, Nathalie, fille de son amour de jeunesse, et Léa, jeune employée de maison qui va révolutionner son quotidien.

De ces deux femmes va venir un nouveau souffle. Vincent ne regardera plus la vie des autres au travers de ses jumelles...

Le tournage aura lieu du 20 au 24 octobre prochain.

France 3 a sollicité la mise à disposition du bâtiment pendant un mois du 29 septembre au 30 octobre 2014. La chaîne indemniserà la CCPC à hauteur de 3000 €.

DECISION (par 57 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 votants)

Le Conseil communautaire autorise son Président à signer avec France Télévisions la convention d'autorisation de tournage mettant le Domaine d'ASSIGNIES à disposition de la chaîne pour le tournage du film « Le port de l'oubli », et permettant l'encaissement de la rémunération de 3000 €.

= Délibération n°2014/246

M.DETAVERNIER précise qu'à l'ordre du jour de la séance du prochain conseil communautaire, sera inscrite la création d'une commission ad hoc sur le Domaine d'ASSIGNIES.

QUESTIONS DIVERSES

1 - MOTION de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

L'association des maires de France (AMF) a souhaité alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

En effet, les collectivités locales, et en premier lieu, les communes et leurs intercommunalités risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné dans les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet, appelés à diminuer :

- De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

L'AMF souhaite dénoncer l'amputation de 30% des dotations qui aura de graves conséquences pour les territoires, les habitants et les entreprises. En effet, la multiplicité des contraintes qui limitent les leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable de la pression fiscale globale) conduira inéluctablement à des arbitrages douloureux au détriment de l'investissement et des services publics locaux.

Pourtant, malgré les attaques dont sont victimes les collectivités et les élus locaux sur le niveau de leurs dépenses et la qualité de leur gestion, ils recherchent en permanence la façon la plus efficace de faciliter la vie quotidienne des habitants et assurer les services publics indispensables aux habitants.

L'AMF souhaite alerter les concitoyens sur le fait que la baisse massive et brutale des dotations aura inéluctablement une double conséquence :

- Sur la qualité des services essentiels rendus à la population
- Sur l'investissement local, assuré pour plus de 60% par le bloc communal, avec des répercussions inévitables sur la croissance et l'emploi.

Face à l'importance de ces enjeux, qui restent encore très méconnus dans l'opinion publique, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées.

L'AMF souhaite une mobilisation afin de demander le réexamen du dispositif envisagé et la réunion en urgence, d'une véritable instance nationale de dialogue entre l'Etat et les représentants des collectivités locales en vue de mettre à plat toutes les politiques publiques, nationales et européennes, impactant les budgets des collectivités.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS (M. BAILLY, Mme DEGAYE, M.DELERIVE et M. BALENT) sur 57 votants)

Le Conseil communautaire vote la motion de soutien à l'AMF.

= Motion n° 2014 / 002

M.BAILLY explique son vote car il a des interrogations sur la gouvernance de l'AMF.

2 – Intervention de M. MONNET.

M.MONNET aurait souhaité être davantage destinataire des décisions prises par l'exécutif ou le Bureau. Il évoque la réfection de deux secteurs pavés. Il aimerait être destinataire des compte-rendus des décisions de l'exécutif et des commissions.

M.DETAVERNIER répond que les conseillers communautaires seront destinataires des compte-rendus de toutes les commissions.

S'agissant des questions de moyens matériels et de l'organigramme. M.MONNET s'interroge sur la question de la localisation des personnels à AGFA GEVAERT.

M.DETAVERNIER répond qu'aucune décision en matière de localisation des bureaux n'a été prise. Ce sera décidé en temps utile. Cette question figure sur la feuille de route de M.MOMONT, vice-président en charge du personnel, des moyens et des biens.

M.DETAVERNIER évoque l'organigramme, qui se met en place petit à petit. C'est un sujet qui incombe en premier lieu à M.QUINTELIER. Les communes vont se tourner vers les intercommunalités avec le transfert de l'instruction des permis de construire. Les services de l'Etat nous ont précisé que cela représentait 2000 documents d'urbanisme à instruire, soit une charge de travail pour au moins 6 personnes à temps complet.

M.MONNET évoque une remarque de M.DETAVERNIER sur la pertinence des fonds de concours versés par l'ex-CC Pays de Pévèle à ses communes. M.MONNET ne comprend pas que M.DETAVERNIER ait pu porter un jugement sur des investissements réalisés par des communes.

M.DETAVERNIER répond que dans les choix de compétences, compte tenu du contexte, il devient de plus en plus difficile d'obtenir des financements. Face à cela, quelle stratégie aura la CCPC ? Devra-t-elle verser des fonds de concours pour réaliser des investissements des communes ? Devra-t-on faire plus fort au niveau de la mutualisation des services et des moyens ? M.DETAVERNIER répond qu'il ne s'agissait pas de remettre en cause une politique de l'ex-CCPP, mais d'indiquer que face aux évolutions en cours, la politique devrait être revue.

3 – Informations

M.DUMORTIER a été élu président de l'Office de Tourisme PEVELE CAREMBAULT.

M. Cyrille LEMAIRE a été élu 1^{er} vice-président de l'Office de Tourisme PEVELE CAREMBAULT.

M. Jean-Michel DELERIVE a été élu 2^{ème} vice-président de l'Office de Tourisme PEVELE CAREMBAULT.

La séance est levée à 22 h 45.